

OBJET :

Séance du 10 Novembre 1956

**Marché de Pontailiac :** Le Dix Novembre 1956 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU  
COUZINET, GAUSSEL, BARROT, POUGET, LAURENT, COUNIL Paul, GUILLAUD,  
BROTREAU, BARRIERE, ETCHEBER, DOMEQ, BOURDEILLE, NARTEAU, Melle  
POUCHE, MM. ROCHEDEREUX, GRUSSENMEYER, DUFOUR, CHAMBOULAN, PAPEAU

56160-  
convocation du  
6 Novembre 1956

formant la majorité des membres en exercice

M. Barrière a été élu Secrétaire.

M.le Président ouvre la séance .

Considérant que les plans établis par M. BASALO, Architecte concernant le marché de Pontailiac ont reçu l'approbation de la Commission des Travaux,

Considérant que pendant la durée des travaux, le commerce ne sera pas interrompu, ainsi qu'il résulte des déclarations de l'architecte et des décisions de la Commission du Commerce ( non attribution des stands vacants)

Vu les plans exposés et les devis descriptif et estimatif dont il est donné lecture

Considérant que des représentants des usagers du marché et M. LESEIGNEUR, du Syndicat de Pontailiac, ont donné leur accord au projet présenté ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Vu les propositions de la Commission du Commerce

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- constate que le coût de réalisation du projet se tient sensiblement dans la limite du crédit inscrit au budget ( 8 millions)
- autorise M.le Maire à passer avec M. BASALO, architecte le contrat d'usage et estime qu'il y a lieu de passer à l'étude des plans d'exécution et à la constitution du dossier " Permis de construire " .
- donne mandat à M.le Député-Maire pour accomplir toutes formalités de publicité en vue de l'adjudication .

/....

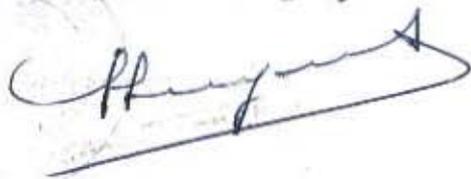
- partage le souci de la Commission du Commerce de ne pas voir attribuer de bancs avant que les commerçants soient fixés sur le montant des taxes qu'ils auront à régler
- fixe approximativement à 1.350.000 francs le montant annuel des redevances pour les vingt neuf cases, savoir :
  - intérêt du capital investi ( prévoir 10 millions) à 5, 5 % ..... 550.000 F
  - frais de personnel 400.000 -
  - réparation entretien consommation eau et électricité 400.000 -

Total  
1.350.000 F
- décide de confier à la Commission du commerce le soin de répartir les stands selon les profession, de répartir le montant des redevances par stand en fonction de la nature du commerce qui y est pratiqué
- demande à la Commission du commerce de préparer le règlement du marché et le plan d'attribution des stands .

Fait et délibéré à Royan  
les mêmes an, mois et jour susdits  
Ont signé au registre MM.les membres  
présents à la séance

Pour extrait conforme

VU  
Rochefort s/Mer le 28 Nov. 1956  
Le Sous/Préfet : Illisible.

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,  


POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 1er Décembre 1956  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,  
